



RELEVÉ DE DECISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 11 MARS 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra. MM. BUFFIERE Patrick, DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien.

Excusés : MM. AUTIERE Hervé, PAULET Thierry.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :
- Police des terrains :



- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés :

PROPOS DU PRÉSIDENT :

Dossier n°23493489

Le licencié du club de U.S. JUMILHACOISE :

La commission ne pouvant pas assurer l'action pédagogique sur le match choisi, afin de ne pas pénaliser le licencié, la commission déplace cette action sur la rencontre suivante.

Match n°54060294 – SAINT AULAYE SPORTS 1 - MUSSIDAN ST MEDARD 3

Compétition : Départemental 4 Addis Poule B du 22/02/2026

La commission prend connaissance des nombreuses absences pour la convocation initiale. Par application de l'article 3.3.4.2.2, la commission reporte l'audition initiale au mercredi 25 mars à 20h00.

Match n°54882507 – LIVRADAISE AS 1 - PAYS DE L EYRAUD 1

Compétition : Fem A 11 D1 Amblard Plomberie du 24/01/2026

La commission prend connaissance des nombreuses absences pour la convocation initiale. Par application de l'article 3.3.4.2.2, la commission reporte l'audition initiale au mercredi 1er avril à 20h30. Compte tenu que le club de LIVRADAISE AS a demandé une visioconférence, par application de l'article 3.3.4.3, la commission valide cette demande est informe les clubs que ladite audition aura lieu en visioconférence.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°54022243 – ENT.LIMJSA MONT 2 - BERGERAC STELLA J 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home poule B du 08/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54022243, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

A noter que M. DELANNES Quentin ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23639177

Le licencié du club de LIMENS JSA :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 09.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54041727 – E. ESP FENELON NOZAC 1 - BELVESOIS FC 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage poule D du 08/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54041727, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,



Dossier n°23642411

Le licencié du club de F.C. BELVESOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 09.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54041725 – MARQUAY/TAMNI 1 - LIMEUIL FC 2

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage poule D du 08/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54041725, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et du délégué officiel.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23642279

Le licencié du club de F.C. DE LIMEUIL :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 09.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54043432 – ST SAUD FOOT 1 - US PERIGORD FOOT 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage poule A du 08/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54043432, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23642515

Le licencié du club de ST SAUD F. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 09.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55438457 – GJ BEAURONNE ET DRONNE 1 - SANILHACOIS SA 1

Compétition : U15 Interdistricts 24/47 du 07/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55438457 ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23621352

Le licencié du club de S.P.A. SANILHACOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 08.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54035050 – ET. TOCANE CELLES 2 - RIBERACOIS CA 3

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage poule B du 08/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54035050, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23642199

Le licencié du club de C.A. RIBERACOIS licencié :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 09.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54060396 – MONTIGNACOISE ES 1 - FAUX FC 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 Poule Unique du 08/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54060396, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et un courrier spontané du club de F.C. DE FAUX.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23639237

Le licencié du club de F.C. DE FAUX :

- Compte tenu de la nécessité de rendre une décision rapidement sans nuire au bon déroulement des compétitions, par application de l'article 3.3.4.2.1, la commission réduit le délai de convocation.

DÉCISIONS :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 09.03.2026.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

les officiels :

le club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

le club de F.C. DE FAUX :

L'audition aura lieu le samedi 14 mars 2026 à 11h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Match n°54040424 – BERGERAC LA CATTE 2 - COURS PILE MONBAZILL 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 08/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54040424, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre ainsi que celui de l'observateur officiel de l'arbitre.

Jugeant en première instance,



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°23642656

Le licencié du club de COURSE DE PILEMONBAZILLAC FC :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 09.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAIT DE JEU :

Match n°55441821 – PRIGONRIEUX FC 1 - PORTE D'AQUITAINE 47 2

Compétition : U15 Interdistricts 24/47 du 07/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54040424, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23645531

Le licencié du club de PRIGONRIEUX F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 08.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°23645532

Le licencié du club de PRIGONRIEUX F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Articles 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 2 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 08.03.2026, assorti de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54010653 – PAYS MONTAIGNE GIRC. 1 - LIMEUIL FC 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 08/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54010653, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23638031

Le licencié du club de F.C. DE LIMEUIL :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 09.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°23638032

Le licencié du club de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 09.03.2026, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°55526193 – ENT.MONTR.LIMJSA 3 - FAUX FC 2

Compétition : Challenge Seripub24fr du 06/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55526193, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

A noter que M. DELANNES Quentin et Mme. BIBIE Christelle ne participent pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23618469

Le licencié du club de F.C. DE FAUX :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 07.03.2026, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54018895 – EXCIDEUIL ST MEDARD 1 - PERIGUEUX AS 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home poule A du 08/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54018895, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

A noter que M. DUMAURE Jean-Louis ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23642132

Le licencié du club de A.S. PERIGORDINE :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 6 matchs de suspension ferme, à compter du 09.03.2026, assorti de 65 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54151462 – BRANTOMOIS CA 2 - THIVIERS ND DDGNE 2

Compétition : Départemental 4 Addis poule A du 06/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54151462, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°23618350

Le licencié du club de LA THIBERIE NORD DORDOGNE :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 3 matchs de suspension, à compter du 07.03.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°55518957 – US PERIGORD FOOT 1 - RAZACOIS AIGLONS 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 04/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55518957, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

A noter que M. MORTASSAGNE Xavier et M. BUFFIERE Patrick ne participent pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23616522

Le licencié du club de LES AIGLONS RAZACOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 05.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°23616524

Le licencié du club de UNION SPORTIVE PÉRIGORD FOOT :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 05.03.2026, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°54035052 – ALLIANCE DRONNE 2 - VERNON ATHLETICO 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage poule B du 08/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54035052, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23642098

Le licencié du club de ATHLETICO VERNON :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement excessif

Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 09.03.2026, assorti de 35 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 11.03.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Match n°55458078 – MONTAPON MENESPLET FC 1 - COTEAUX PECHARMANT 1

Compétition : U17 Niveau 1 Poule B du 07/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55458078 le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et du délégué officiel, ainsi qu'un courrier spontané du licencié du club de MONTAPON MENESPLET F. C.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23628430

Le licencié du club de MONTAPON MENESPLET F. C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement blessant

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 08.03.2026, assorti de 25 euros d'amendes et 50 euros de frais de dossier.

Match n°54103444 – BERGERAC STELLA J 2 - NAUSSANNE/SAB 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 08/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54103444 le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et du commissaire au terrain, des rapports spontanés de la Présidente du club de ENT. NAUSSANNES/STE SABINE et de l'éducateur de l'équipe.

Jugeant en première instance,

- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de ENT. NAUSSANNES/STE SABINE.

- Considérant que le club de ENT. NAUSSANNES/STE SABINE a déjà pris des dispositions concernant ce licencié, la commission en tient compte dans ses délibérations.

DÉCISIONS :

Application : Article 8 et 4.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement intimidant / menaçant

Décision : 30 matchs de suspension ferme à compter du 12.03.2026, assorti de 200 euros d'amendes avec sursis et 50 euros de frais de dossier.

Match n°54103443 – PAYS DE L'EYRAUD 2 - LA FORCE GINESTET P. 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 08/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54103443, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23632243

Le licencié du club de PAYS DE L'EYRAUD :

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 7 matchs de suspension ferme, à compter du 09.03.2026, assorti de 80 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°23632245

Le licencié du club de PAYS DE LA FORCE - GINESTET licencié :

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 10 matchs de suspension ferme, à compter du 09.03.2026, assorti de 100 euros d'amende dont 20 euros avec sursis et 50 euros de frais de dossier.

Match n°54010656 – PRIGONRIEUX 2 - PERIGUEUX FOOT 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 07/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54010656, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23627576

Le licencié du club de PERIGUEUX F. :

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 09.03.2026, assorti de 40 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23628384

Le licencié du club de A.S. NEUVIC ST LEON :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 16.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23639178

Le licencié du club de STELLA J. BERGERAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 16.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23642548

Le licencié du club de ENT. PERIGORD NOIR :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 16.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23628382

Le licencié du club de F.C. SARLAT MARCILLAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 16.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie